



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°192025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 24 janvier 2025 de Mme VACHER demeurant à Lisle sur Tarn en vue d'être autorisé à stationner avec un camion d'Emmaüs au droit du n°5 rue Porte Peyrole le 6 février 2025 de 8 heures à 12 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite 5 rue Porte Peyrole uniquement le temps du chargement le 6 février 2025 entre 8 heures et 12 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme VACHER.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme VACHER. Tous les riverains concernés seront informés par Mme VACHER.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 24 janvier 2025

Le Maire

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **2.7. JAN. 2025**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **2.7. JAN. 2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.